



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière** Immobilier, dont les bureaux sont RIMBAUD - 10 rue Camille Moke - CS 20012 – 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex, représentée par Madame Pascale BRENIER MARIE en sa qualité de Cheffe du Département Gestion et Optimisation Immobilière de la Direction Immobilière Ile-de-France de SNCF Immobilier agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

**Société SFDM** dont le siège est sis 47 avenue Franklin Roosevelt à AVON (77210).

## 3. BIEN occupé :

Le BIEN sis **Chemin rural dit des Bisseaux sur la commune d'AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS (77720)**, présente une superficie de **984 m<sup>2</sup>** de terrain non bâti.

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	

#### **4.2. En fait**

Par convention n°100000000378100 (RF7099608102) à effet du 1er juillet 2009 et par un avenant n°1 à effet du 24 juin 2014, la société SFDM a été autorisée à occuper un bien immobilier non bâti d'une superficie de 984 m<sup>2</sup>, comportant une chambre à vanne de raccordement à l'oléoduc Donges-Melun-Metz (DMM) construite par l'OCCUPANT, à usage d'exploitation de cette chambre à vanne. Cette convention est arrivée à échéance le 31 juillet 2019. La chambre à vanne est indispensable au raccordement à l'oléoduc DMM.

#### **5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter : Nexity Property Management - Vanessa THOMAS E-mail : [vanessa.thomas@nexity.fr](mailto:vanessa.thomas@nexity.fr). Adresse : Nexity Property Management - Services immobiliers aux Entreprises - Vanessa THOMAS, 10-12 rue Marc Bloch, 92110 CLICHY LA GARENNE.

#### **6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes : Nexity Property Management - Vanessa THOMAS E-mail : [vanessa.thomas@nexity.fr](mailto:vanessa.thomas@nexity.fr). Adresse : Nexity Property Management - Services immobiliers aux Entreprises - Vanessa THOMAS, 10-12 rue Marc Bloch, 92110 CLICHY LA GARENNE.

La consultation se fera uniquement sur place.

#### **7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de **2 mois** devant :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04  
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)